

Déclaration liminaire de la FNEC FP-FO

SOMMAIRE

1- Déclaration liminaire FNECFP-FO

2- Formateurs second degré

3- Apprentissage dans la fonction publique de l'état

4- Réforme territoriale

A l'appel de l'intersyndicale SNFOLC, SNETAA-FO, SNES, SNEP, CGT et SUD, les personnels étaient une nouvelle fois en grève ce 11 juin dans les collèges : leur détermination reste entière.

Notre fédération appuie totalement les organisations de l'intersyndicale dans « leur demande d'abrogation du décret et de l'arrêté, leur refus de toute négociation sur des textes d'application et leur exigence de nouveaux textes réglementaires intégrant les demandes des personnels. »

Le cadre de discussion proposé par la ministre à ce jour, qui ne porte que sur les modalités d'application de la réforme ou le plan de formation des enseignants n'est pas acceptable.

Les enseignants ont à juste raison pris comme une provocation et une marque de mépris la publication des textes de la réforme au lendemain d'une grève majoritaire.

Ils veulent être entendus lorsqu'ils rejettent l'autonomie des établissements qui sera source d'accroissement des inégalités et les diminutions d'horaires disciplinaires, effectuées au nom de l'interdisciplinarité, ce qui aggravera les difficultés des élèves, tout comme lorsqu'ils refusent la dilution des SEGPA.

A l'inverse nous demandons des garanties sur le maintien du volume des horaires disciplinaires et du cadre national. Pour cela il faut abroger les textes parus le 20 mai et ouvrir de vraies discussions.

La ministre ne doit pas tabler sur la résignation des enseignants : elle porte la responsabilité de vouloir imposer une réforme profondément rejetée par une majorité des enseignants.

La réforme du collège dans le second degré est en cohérence avec celle des rythmes scolaires dans le premier degré : c'est une même logique de territorialisation de l'école. Le bilan démontre les multiples problèmes pratiques sur l'organisation même du fonctionnement des écoles, le recours à des associations diverses, l'utilisation des locaux, les situations conflictuelles avec les collectivités, la fatigue des élèves, les conditions de travail des enseignants. Le dossier n'est pas clos !

De plus, alors que nous avons multiplié les interventions pour que la rentrée 2015 ait lieu le 1er septembre pour les enseignants et le 2 septembre pour les élèves, nous constatons que la pré-rentrée, si elle a été retardée, reste fixée au 31 août, ce qui amorce une nouvelle remise en cause de la durée des congés d'été.

Alors que la ministre de la fonction publique a présenté ses propositions sur le dossier PPCR nous voulons dire ici que la confirmation du maintien du gel du point d'indice constitue une nouvelle provocation méprisante à l'égard des personnels et que son augmentation reste notre revendication prioritaire.

Alors que depuis 2010, soit une durée sans précédent, les gouvernements successifs bloquent les traitements des fonctionnaires, provoquant la paupérisation des agents publics, il serait inacceptable que l'ouverture de discussions sur la valeur du point d'indice soit conditionnée à un accord de mise en œuvre du protocole PPCR.

Nous revendiquons une authentique revalorisation de la grille indiciaire, qui devrait se traduire notamment par un démarrage à 120% du SMIC et une intégration d'une partie des indemnités dans le traitement. Nous ne cautionnerons pas une opération de communication qui ne se traduirait que par une augmentation limitée à quelques points d'indice du pied des grilles assortie d'un allongement des durées de carrière.

... / ...

La réforme territoriale reste un sujet de préoccupation majeur. Avec notre confédération nous demeurons opposés à la Réforme territoriale dans son ensemble. Cette réforme fragilise la République, éloigne le service public des usagers et tend à différencier les droits des citoyens suivant leurs régions. Chaque citoyen doit avoir les mêmes droits, la même qualité du service rendu et les mêmes facilités d'accès.

Certaines régions revendiquent d'ores et déjà de maîtriser l'ensemble de la fiscalité sur leur territoire, au moins une autre le transfert des personnels enseignants !

Nous réaffirmons notre opposition à toute mobilité forcée pour les personnels en conséquence des réorganisations et nous demandons que chaque agent puisse rester affecté sur son actuelle résidence administrative et conserve ses missions.

Ce qui est en cause c'est l'ensemble de la politique d'austérité et de déréglementation, dont les conséquences néfastes sur le plan social, économique et démocratique sont chaque jour aggravées.

Les problèmes et les revendications s'accumulent : notre fédération prendra ses responsabilités dans les semaines et mois qui viennent sur le terrain de la mobilisation des personnels.

CTM du 16 juin 2015

Formateurs second degré

Les textes présentés ne peuvent recueillir notre accord sur les formateurs second degré:

ils confirment l'octroi d'une décharge dont le montant est à géométrie variable, en fonction des décisions du recteur. Le ministère ne reconnaît pas le travail considérable supplémentaire que cela crée. Il s'inscrit résolument dans les missions liées non limitées en temps. Pour FO, le ministère se défait au niveau académique de ses responsabilités. Il permet au recteur de définir, en fonction de ses moyens, le montant de la décharge. Les personnels qui souhaitent s'engager dans ces nouvelles missions ont besoin de sérénité pour organiser avec efficacité leur travail sur plusieurs années. Ils ne souhaitent pas une surcharge de travail.

ils instituent une décharge horaire à minima dans le second degré,

ils avalisent le décret Hamon et son article 3 pour les personnels enseignants du second degré,

ils modifient le décret de corps des CPE introduisant non pas une possibilité mais de nouvelles missions, non réglementées en décharge horaire nationale.

L'ajout des documentalistes aux articles 6,7,8 ne règle pas le problème de fond sur l'architecture d'ensemble de ce décret, ni sur les dispositions spécifiques des articles 6 et 7 concernant le calcul des pondérations qui dans nombre de cas dégradent la situation par rapport à la situation antérieure des décrets de 1950 concernant le calcul des premières chaires.

Tel est le sens des amendements que nous déposons.

Amendements proposés sur le décret relatif aux formateurs second degré.

Amendement n°1

**Dans le titre 1^{er}, chapitre II, article 2.
Au II de cet article 2.**

Remplacer « *Les enseignants du second degré exerçant la fonction de formateur académique bénéficient d'un allègement de **trois à six heures** de leur service hebdomadaire* »

Par

« Les enseignants du second degré exerçant la fonction de formateur académique bénéficient **d'une demi décharge de service** ».

Explication : une décharge de 3 à 6 heures est insuffisante, ceci a été rappelé lors des groupes de travail et des différentes présentations de ces textes. Cette proposition s'inscrit dans l'article 3 du décret Hamon du 20.08.2014.

Résultat du vote

Pour : FO, CGT, FSU, UNSA, CFTD, FGAF- soit l'ensemble des organisations syndicales du CTM.

Amendement n°2

Au III de cet article 2.

Remplacer « Les professeurs de la discipline de documentation et les professeurs exerçant dans cette discipline assurant la fonction de formateur académique bénéficient de la libération de **deux à trois demi-journées par semaine** »

Par

« Les professeurs de la discipline de documentation et les professeurs exerçant dans cette discipline assurant la fonction de formateur académique bénéficient **d'une demi décharge de service** ».

Explication

La libération de deux à trois demi-journées est insuffisante, le risque est par ailleurs important que soit considéré comme deux à trois demi-journées, le temps libéré normalement lors de l'élaboration de leur emploi du temps. Il ne faudrait pas que le temps libéré dans leur emploi du temps, notamment pour les recherches, soit considéré comme le temps de décharge prévu dans le décret présenté. Cette proposition s'inscrit dans l'article 3 du décret Hamon du 20.08.2014.

Résultat du vote

Pour : FO, CGT, FSU, UNSA, CFDT, FGAF.

Amendement n°3

Au VI de cet article 2.

Suppression de la phrase IV

Explication

Cet amendement est une conséquence des deux précédents. Les temps d'allègement de service pouvant varier d'un personnel à l'autre (I et II), le recteur fixe alors le volume de la décharge comme il l'entend. Il s'agit d'un décret qui institue de nouvelles fonctions nationalement, la décharge doit être fixe, sans volumétrie variable. Le recteur ne saurait, en fonction des moyens dont il dispose ou pas, octroyer cette décharge. Cette nouvelle prérogative ne peut être déterminée

unilatéralement par le recteur. Elle relève de la compétence du ministère.

Résultat du vote

Pour : FO, CGT, FSU, UNSA, FGAF.

Abstention : CFDT.

Amendement n°4

Dans le titre II

MODIFICATION DU DECRET N° 70-738 DU 12 AOUT 1970 RELATIF AU STATUT PARTICULIER DES CONSEILLERS PRINCIPAUX D'EDUCATION Article 3, II.

Remplacer : « *Le recteur de l'académie fixe les modalités d'aménagement du service des conseillers principaux d'éducation exerçant la fonction de formateur académique* »

Par

« Les conseillers principaux d'éducation exerçant la fonction de formateur académique bénéficient d'une décharge de service équivalente à la moitié de leur temps de travail hebdomadaire. Elle est fixée nationalement ».

Explication

Il s'agit de donner une garantie nationale en lieu et place d'aménagements de service locaux.

Résultat du vote

Pour : FO, CGT, FSU, UNSA, CFDT, FGAF.

Vote final du texte présenté par le ministère qui n'a pas intégré les amendements sur le montant des décharges :

Pour le texte : SNALC FGAF

Contre : FSU, FO, CGT

Abstention : UNSA, CFDT

Apprentissage dans la Fonction publique de l'Etat

FO rappelle que la décision d'implantation de l'apprentissage dans la fonction publique d'Etat fait suite à la conférence sociale des 7 et 8 juillet 2014.

FO, CGT, FSU avaient quitté cette réunion. Puis le Président de la République avait présidé en septembre les « assises pour la mobilisation en faveur de l'apprentissage », objectif 500 000 apprentis.

Nous nous permettons de rappeler la position du congrès confédéral de la cgt-FO de février 2014 : « *le congrès sera très vigilant sur les orientations du gouvernement. Le développement de l'apprentissage ne doit pas servir à compenser les baisses d'effectifs et ne doit pas impacter les plafonds d'emploi. L'apprentissage ne doit pas être un moyen détourné d'anticiper un recrutement sans concours.* »

Le rapport du conseiller d'Etat Richard (avril 2015) est loin de rassurer puisque le ton est donné dans le titre lui-même « *développer et pérenniser l'apprentissage dans la fonction publique* ».

Le rapport justifie ce nouveau mode d'entrée dans la fonction publique au regard du faible nombre actuel. Pour lui, indique-t-il, si on appliquait un même ratio que dans le privé, les trois versants seraient « redevables » d'absorber 108 000 apprentis...

Ces « emplois » sont dits hors plafond. Aussi, comme l'indique notre fédération de fonctionnaires –la FGF-FO-, il y a une grande inquiétude, celle que « *l'apprentissage ne serve de palliatif à la suppression et à la baisse des effectifs* » (la nouvelle Tribune, juin 2015).

L'éducation nationale doit intégrer 2575 jeunes sous statut d'apprentis sur les 4000 dévolus dans la FPE en 2015 (300 enseignants et 2200 non enseignants en EPLE, services académiques, Universités, CROUS, CNRS), puis prendre sa part pour les 6000 en 2016.

Pour la FNEC FP-FO, il y a alerte : il s'agit d'une nouvelle entrée hors statut.

Le gouvernement fait un double tour de passe-passe au prétexte de « donner une chance aux jeunes ».

Il institue des contractuels de droit public dans le premier et le second degré moins payés que ne le sont les contractuels actuels.

Il autorise les recteurs à se séparer à terme des contractuels actuels, car pourquoi payer plus.

Il institutionnalise un recrutement sous statut d'apprentis des professeurs au SMIC, du jamais vu.

Il valide le recrutement de contractuels sans grille indiciaire dans les académies déficitaires, Créteil et Guyane.

Il autorise un recrutement de contractuels sans perspective de titularisation.

Il valide une entrée hors statut pour les professeurs et supprime l'obligation de mettre des postes aux concours.

Il fait côtoyer dans les services emplois public et contrats de droit privé.

Le risque est clair que les apprentis soient dans l'obligation au quotidien de remplacer les postes supprimés : 10 000 postes d'administratifs ont été supprimés ces dernières années.

Le rapport Richard indique dans ses propositions qu'il serait souhaitable d'aménager les concours externes....

Deux réponses du ministère s'imposent :

quel est le sort réservé aux « apprentis professeurs » en matière de concours ?

comme seront rémunérés les maîtres d'apprentissage, vous évoquez une indemnité, mais rien n'est réglé, puisqu'aucun ministère n'a décidé à ce jour de les rémunérer et que rien n'est prévu pour l'octroi automatique d'une décharge horaire de service. Le rapport Richard dit clairement non à la NBI que le gouvernement veut supprimer partout. Mais il dit oui au RIFSEEP, dispositif que nous contestons.

Pour la FNEC FP-FO ce dispositif est porteur à terme d'écroulement des statuts des titulaires.

Réforme territoriale

Le moins qu'on puisse dire, c'est que vous avez dit tout au long des CTM que la transparence était de règle, mais aujourd'hui et depuis plusieurs CTM, c'est l'opacité la plus grande.

Il y a eu des réunions dans les régions, dans les académies. Personne n'a de réponses.

Tout le monde est inquiet dans les services à juste titre.

Des mutualisations sont prévues. Aucun personnel ne sait ce qu'il va faire et devenir.

Certains rectorats ou préfets préfigurateurs, nous disent même qu'il n'y aura pas de problèmes car dans 5 ans il y a 22% de part en retraite...

On nous dit qu'il n'y aura pas d'impacts sur le déroulement de carrière... or si il y a la fusion de 2 fois 5 académies, soit 10 (un tiers), quel est le déroulement de carrière, quel est l'impact sur le recrutement, les mutations ? Que vont devenir les CAP, les CT ? Va-t-il y avoir des CT communs dès le mois de septembre comme à Rouen ?

Vous nous avez dit que le ministère pilotait, mais où est-il ce pilotage ?

Car dans le même temps, il y a la revue des missions. C'est 560 mesures. A ce jour, elles ne sont pas communiquées par le ministère. On sait juste, dans les dépêches, les articles de presse, que les bourses passeraient aux Régions. Est-ce vrai ?

La décentralisation et ses grandes régions dans la loi de janvier ce n'est pas seulement la loi de janvier 2015, c'est aussi prétexte à réorganiser les académies, les mutualiser, à mettre en place, comme sur Nantes-Rennes, des grandes coordinations.

La décentralisation a des incidences dans tous les domaines.

Dans la région Rhône-Alpes 30 établissements mettent en place des conventions expérimentales dans lesquelles figure la notion de copilotage des établissements par les régions et le rectorat.

Est-ce le modèle que vous souhaitez, la généralisation de ces copilotages avec les régions ?

Cela ne peut rester sans conséquence sur la carte des formations. Nous avons déjà vu ce que cela donnait en Franche-Comté : le plan lycée qui se traduisait par nombre de fermetures d'établissements, heureusement pour bonne part annulés ou reportés grâce à la mobilisation des personnels était fondé sur une anticipation de la fusion avec la région Bourgogne.

Les questions sont urgentes, vous vous devez d'y répondre.

Pour nous, le cadre national doit demeurer, les postes doivent être consolidés, la proximité de l'Education nationale renforcée, la mobilité forcée qu'elle soit fonctionnelle ou géographique, c'est le contraire du statut et d'une présence républicaine sur tout le territoire avec ses services. La décentralisation, le regroupement des régions, des académies non fusionnées, les mutualisations, tout cela à marche forcée conduisent très clairement à la destruction d'une éducation nationale.

Je vous remercie de votre attention.

Réponse du secrétaire général aux interventions (résumé)

Vos questions sont légitimes : le calendrier est décidé par Matignon. Les décisions seront prises en juillet.

Nous préparons un document de cadrage pour l'Education nationale. Nous recevrons les fédérations en bilatérale ce mois-ci.

Je ne répondrai pas aux questions aujourd'hui : le texte que nous préparons y répondra.